



19 Août 2024

Ceci est document de travail. Ne pas citer ! Ne pas diffuser !

Note de synthèse actualisée

Mise en œuvre de l'Arrêté zoné 2023/24 d'interdiction de consommation d'alcool de la Ville de Bruxelles

Ce document est basé sur les données transmises par la Zone et en particulier par la cellule statistique, le service juridique de la Ville, le service tranquillité publique et les équipes de gardiens de la paix Bravvo/Bruciteam. Les données sont à jour au 31 juillet 2024.

Contexte : la consommation d'alcool sur la voie publique, liée au rôle central et à la concentration de public d'établissements Horeca du centre-Ville, génère différentes nuisances, principalement en lien avec des regroupements, qui perturbent la tranquillité publique :

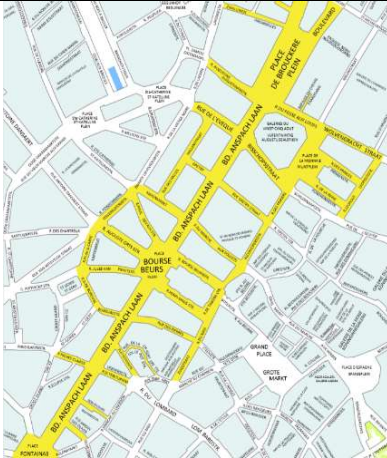
- *Nuisances sonores (cris, bris de bouteilles...) ;*
- *Atteintes à la sécurité publique (bagarres, dégradations, vols) ;*
- *Atteintes à la propreté publique (souillures, vomissures, déchets, bouteilles et canettes abandonnées) ;*
- *Comportements inappropriés envers les riverains et/ou les passants (insultes, cris, ...).*

Depuis plusieurs années, le phénomène tend à « s'ancrer » dans le quartier, parfois en dehors de tout contexte festif, événementiel et de tout établissement ou terrasse.

La Ville de Bruxelles a établi en 2020 un premier **arrêté communal** interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le périmètre du centre. Ce règlement communal est établi pour une durée d'un an et est réévalué annuellement au terme de cette période. Il a depuis lors été reconduit chaque année, à 4 reprises. Il prévoit une amende de 75 euros (et 500 euros maximum en cas de récidive). Seuls les majeurs (public cible) sont concernés par la mesure¹. Après la première période, l'évaluation en octobre 2020 (mettant en évidence la situation plus problématique autour du marché aux porcs) a conduit à étendre le périmètre d'application du règlement de la zone du piétonnier vers l'ensemble du **quartier des quais** et à élargir l'horaire d'interdiction **24 heures sur 24**.

¹ Simple lettre de rappel à l'attention des parents pour les mineurs.

Dates clés



Périmètre initial (janvier 2020 à sept. 2020) et affiche



- **Janvier 2020** : sensibilisation des Night shop & hôtels (BHA), affichage ;
- **01/02/20** : entrée en vigueur règlement alcool zoné (test initial de 6 mois) ;
- **18/03/21 au 01/02/22** : crise sanitaire (fermeture Horeca, couvre-feu, etc... avec impact sur le plan alcool) ;
- **05/10/20 au 05/10/21** : évaluation et extension du Règlement d'interdiction de la consommation d'alcool vers le quartier Les quais (Nord-Est du Pentagone).



Périmètre actuel (et élargi) de l'arrêté zoné d'interdiction/alcool depuis octobre 2020 à ce jour

- **05/10/21** : prolongation du règlement zoné d'interdiction de la consommation d'alcool pour une durée d'un an, sans modification
- **05/10/22** : idem
- **05/10/23** : idem
- **Août/Septembre 2024** : nouvelle évaluation avant prolongation éventuelle (> 05/10/24).

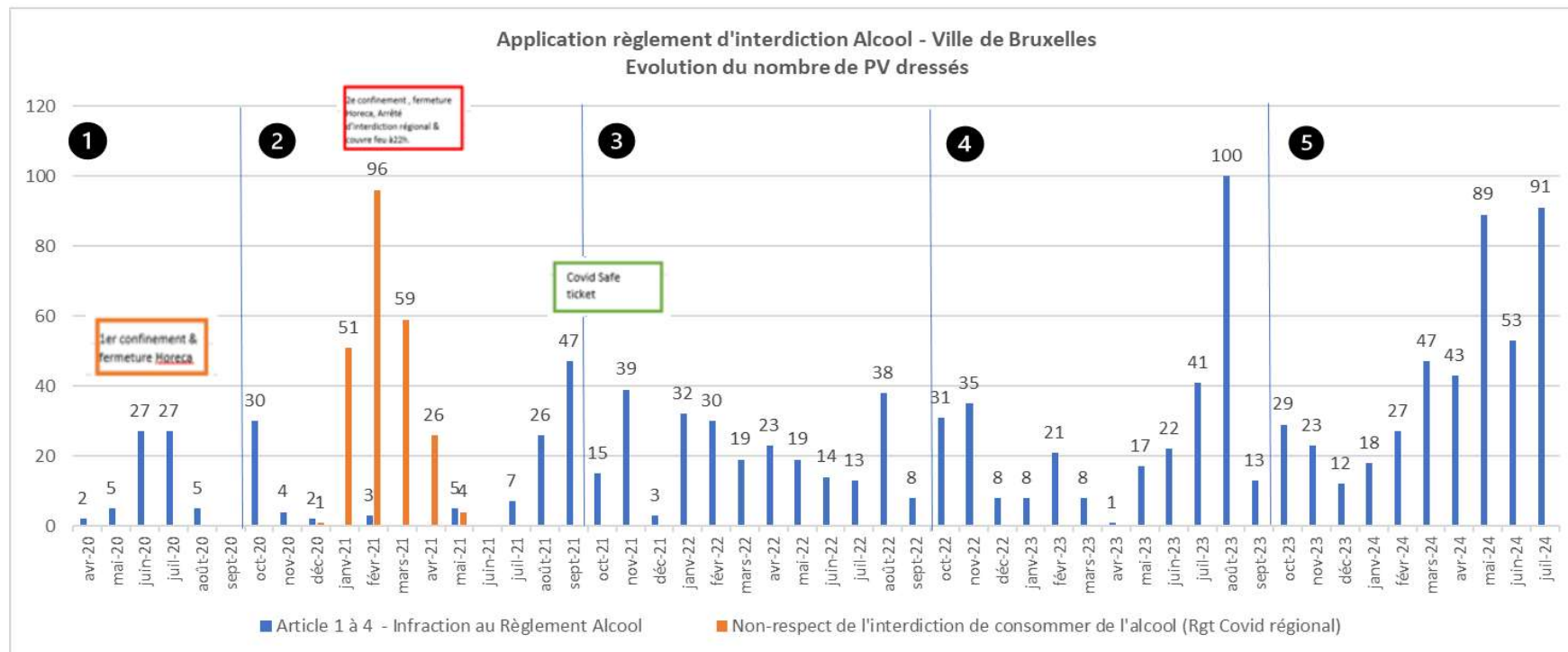
Constats police - PV interdiction Règlement Ville

Notice : l'ensemble des données police ont été réactualisées, de 2020 à 2024, sur base d'une extraction homogène dans la base de données de la police, par souci de complétude et de bonne interprétation des données.

Les fluctuations dans le tableau ci-dessous sont impactées en particulier par la relance des campagnes, les plaintes des riverains ou encore par le contexte du Covid (couvre-feu, fermeture Horeca, etc.)². Depuis fin 2020, en rapport avec les problématiques relayées sur la zone, l'utilisation du règlement cible davantage les regroupements problématiques sur l'espace public. Notons que tous les faits constatés par la police ne donnent pas lieu à la rédaction d'un PV, l'auteur étant parfois étranger (dans le cas notamment des touristes et/ou sans titre de séjour). La police procède cependant, vu l'infraction au règlement d'interdiction, à la destruction immédiate de l'alcool destiné à être consommé sur l'espace public. Il est important de noter que ce règlement d'interdiction de la consommation d'alcool permet d'intervenir sur le produit en lui-même et est un levier supplémentaire permettant d'agir au-delà de la constatation

² Par souci de clarté du graphique les données/PV de février et mars 2024 (863), qui ciblaient en particulier les touristes avant la crise Covid ont été retirés du graphique.

d'ivresse nécessaire dans le cadre de loi relative à la répression de l'ivresse publique.

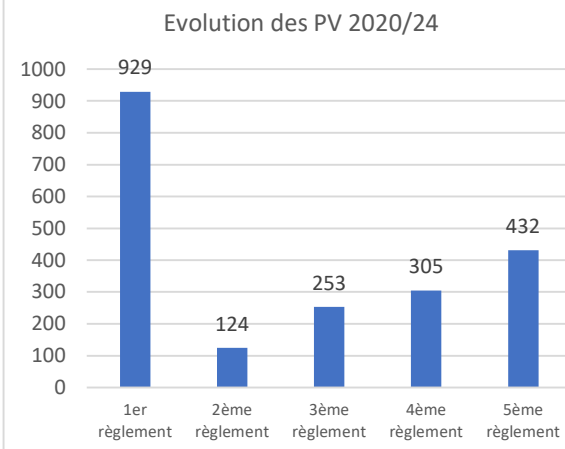


Source : cell. stat. Zone de police Bxl-cap.-Ixelles/Graphique Bravvo

Au total, **2043 faits** « règlement alcool » ont été verbalisés sur base du règlement zoné (+ 237 PV sur base du règlement régional), dans le périmètre d'interdiction de début 2020 à août 2024. Les constats se répartissent comme suit, en fonction des cinq règlements successifs :

1^{er} règlement	Février 2020 & mars 2020	863 de ces PV (54%) ont été établis durant la seule période de février à mars 2020 (non repris dans le graphique ci-dessus). Il est important de noter que ce 1 ^{er} pic traduit le focus sur le volet festif de la consommation dans le piétonnier, avant la crise Covid.	
1			

	<i>Avril 2020/ septembre 2020</i>	66 PV (soit 4 % du total). En forte baisse dans le contexte Covid. Focus sur les problématiques vers le Marché aux porcs/nouveau marché aux grains.
2^e règlement ②	<i>Octobre 2020/ septembre 2021</i>	124 PV (8% du total) auxquels s'ajoutent 237 faits en fait verbalisés sur base de la réglementation régionale Covid qui s'est superposée à la réglementation communale. On compte de 0 à 5 constats, pendant cette période.
3^e règlement ③	<i>Octobre 2021/ septembre 2022</i>	253 PV (16%) ont été établis durant la dernière période de mise en œuvre du règlement. Notons que c'est durant cette période que la verbalisation a été la plus constante puisque, à l'exception du mois de décembre 2021, il y a toujours eu au moins 13 constats par mois.
4^e règlement ④	<i>Octobre 2022/ septembre 2023</i>	305 PV (18%), en baisse, pour la dernière et présente période d'évaluation de la mesure. Les chiffres sur base mensuelle montrent cependant une hausse substantielle des constats les 2 derniers mois (juillet/août), à la suite d'un travail proactif policier accru en lien avec les plaintes des habitants pour des scènes de consommation (voir infra/localisation).
5^e règlement ⑤	<i>Octobre 2023 à juillet 2024³</i>	Avec 432 constats à ce jour, la période qui s'achève est celle où la police a le plus recouru au règlement zoné (hors première période), en forte hausse par rapport aux exercices précédents (+50%). Deux des 4 plus fortes verbalisations ont eu lieu durant cette période, en mai et juillet 2024. En dehors du mois d'août 2023, les 6 derniers mois représentent la période où la police a le plus verbalisé sur base du règlement zoné , ce qui témoigne de l'action policière (proactivité des forces de l'ordre et point d'attention policier prioritaire) et d'une plus grande connaissance des endroits où les situations problématiques de consommation persistent.



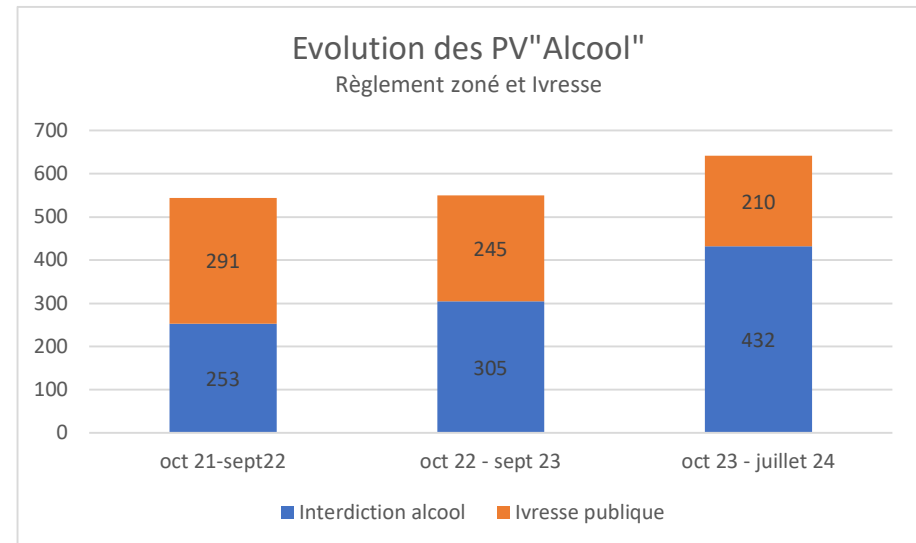
Le graphique ci-dessus montre l'évolution des PV en fonction de la prolongation annuelle des règlements. Après le pic exceptionnel de 2020, suivi d'une très forte baisse, on peut observer la hausse constante des PV.

³ Données disponibles jusqu'en juillet 2024

Outre l'application du règlement zoné, les nuisances liées à la consommation d'alcool sont également poursuivies via l'arrêté loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse dans un lieu public. Il y a donc lieu dans le périmètre d'interdiction de tenir compte de ces constats (voir graphique ci-joint, relatif aux constats pour la zone d'interdiction).

Infraction RGT Alcool Ville - localisation des faits

L'examen des données par localisation confirme le déplacement depuis 4 ans (et un maintien de la verbalisation policière via le Règlement zoné alcool) vers **le marché aux porcs** (et plus largement **le quartier des quais**). Comme l'année précédente, les 4 rues avec le plus de verbalisations sont concentrées dans cette zone, avec (1) un noyau autour du marché aux porcs (Vismet, quais avoisinants et parc Marguerite Duras), (2) autour de la zone quai du commerce (quartier Dixmude), (3) derrière le KVS, quais aux foins et pierre de taille (quartier Alhambra).

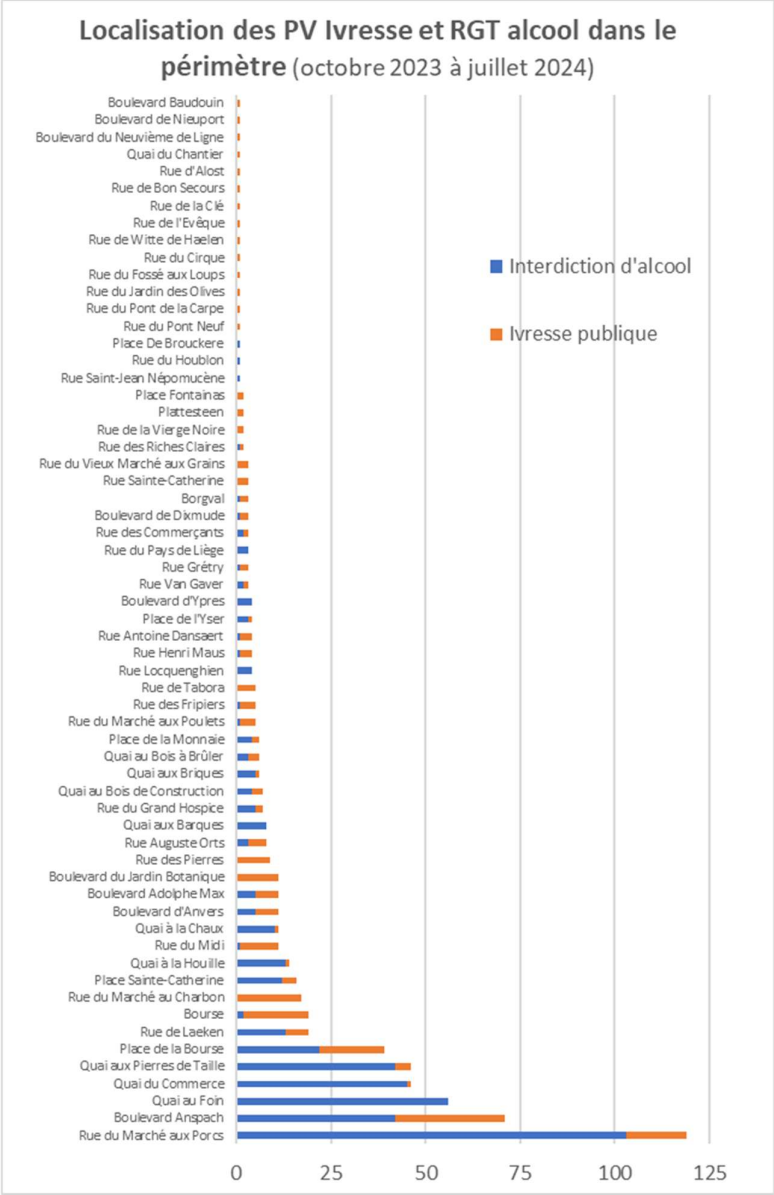
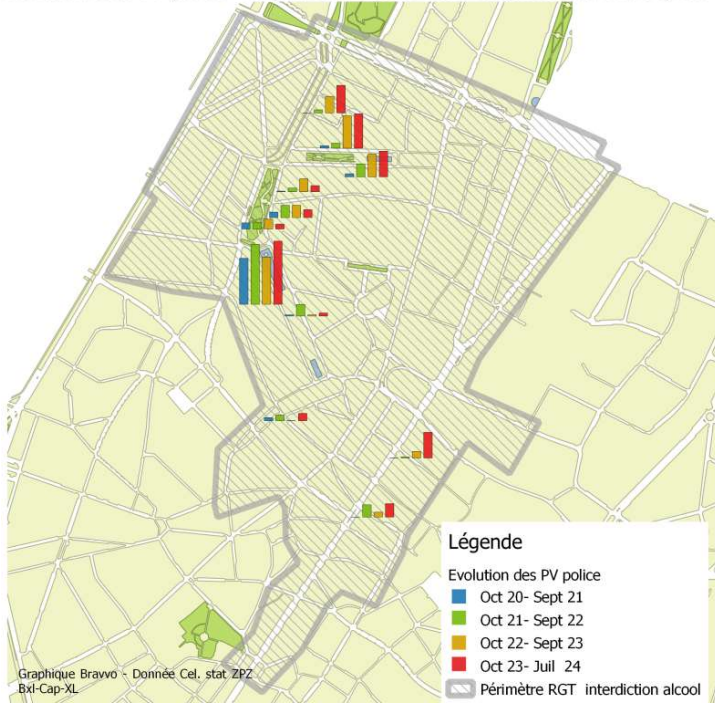


(4) **La zone du piétonnier** et abords (entre les places Fontainas, Bourse, de Brouckère et les rues adjacentes) reste un hots spot mais à un niveau moindre par rapport au quartier des quais. Le boulevard Anspach remonte en 2024 en 4^e position (dans un contexte d'attractivité du piétonnier, de reprise du tourisme).

Le graphique ci-contre reprend le détail des localisations, sur le dernier exercice 2023/24, des PV Règlement alcool et des PV pour ivresse dans un lieu public.

La cartographie ci-dessous reprend l'évolution des constats sur les 11 principaux hot spots durant les 4 derniers exercices de mises en œuvre du règlement zoné.

Evolution des PV police "Règlement alcool" sur les principaux hot spots



Cette carte montre une stabilisation des constats (à un niveau élevé) sur le Marché aux porcs et une tendance à la hausse sur le Boulevard Anspach et Quai du commerce (mais à des niveaux nettement plus bas).

Infraction au règlement alcool - piétonnier élargi. « Top » 5 des rues

2020		2021		2022		2023		2024 ⁴	
Boulevard Anspach	306	Rue du Marché aux Porcs	80	Rue du marché aux porcs	101	Rue du marché aux porcs	56	Rue du Marché aux Porcs	105
Place de la Bourse	234	Quai aux Barques	11	Quai aux pierres de Taille	36	Quai au Foin	42	Quai au Foin	57
Rue du Midi	83	Quai à la Houille	15	Place de la bourse	20	Quai du Commerce	25	Quai du Commerce	45
Rue du Marché aux Poulets	80	Quai aux Pierres de Taille	5	Quai aux briques	17	Quai aux Pierres de Taille	20	Boulevard Anspach	45
Rue Henri Maus	78	Quai au Foin	4	Quai au Foin	17	Quai à la chaux	15	Quai aux Pierres de Taille	42

Le profil du public reste principalement constitué d'un public « bas seuil », de personnes ancrées et chronicisées dans la dépendance à l'alcool (public en errance, en lien ou non avec les institutions d'accueil du quartier, personnes satellites extérieures au quartier venant rejoindre ces personnes pour boire). La police note une augmentation de la présence de consommateurs de drogue (crack, cocaïne, poly consommation avec alcool, deal connexe) en combinaison très souvent avec des troubles psychiatriques.

Les données des services Bravvo, pour la période allant d'octobre 2023 à juillet 2024, confirment globalement les données et constats de la police :

- La Bruciteam, dans la zone du piétonnier a établi 147 constats en rapport avec des problématiques d'ébriété (contre 77 constats en 2022/23 et 34 en 2021/22). Il s'agit principalement d'interventions pour des personnes en errance (principalement des sensibilisations mais également des appels d'ambulance ou police suite aux nuisances générées, des interventions pour bagarres) ;
- Les gardiens de la paix ont établi en 2023/24, 88 constats en lien direct avec l'alcool dans le Pentagone (contre 71 en 2021/22 et 165 en 2022/23). Cette baisse est à nuancer dans la mesure où il faut aussi rechercher les problématiques liées à l'alcool dans des constats labélisés sous une autre thématique.

⁴ Sur base des PV sur les 10 premiers mois pour la période 2023-24

- Le Bourgmestre a pris deux arrêtés d'interdiction temporaire de lieu pour des personnes qui occasionnent depuis une longue période des troubles importants à l'ordre public sur le territoire de la Ville de Bruxelles et spécifiquement des infractions au règlement alcool, essentiellement dans le quartier Marché aux Porcs.

Aucun effet majeur de déplacement n'a été identifié hors du périmètre d'interdiction mais on constate une polyconsommation couplée avec la drogue s'installer auprès des personnes concernées par le règlement d'interdiction d'alcool.

Enjeux & perspectives

On constate au niveau de la mise en œuvre du règlement zoné alcool, une hausse **constante du nombre de PV/constats**, principalement dans la **zone des quais (Vismet et Marché aux porcs, parc Yourcenar, quais aux foins et du commerce)** et dans une moindre mesure aux abords du piétonnier. Les trois derniers mois sont particulièrement marqués par un recours accru des policiers à cette mesure. Le profil du public est particulièrement bas seuil, et s'accompagne souvent de consommation de drogue et/ou de problèmes de santé mentale (avec doubles diagnostic à la clé). Ce public nécessite en conséquence une assistance spécifique (psychologique, médicale, sociale).

L'ancrage observé dès la fin 2020 en termes de consommation chronique dans l'espace public reste donc toujours d'actualité (principalement vers le Marché aux porcs, où la sensibilisation ne permet pas d'endiguer le phénomène).

Les observations des agents de prévention en lien avec les problématiques d'ivresse (Gardiens de la paix et Bruciteam) sont en hausse (et confirment les nuisances dans les quartiers précités), mais ne mettent pas en avant de gros effets de déplacement/diffusion de la consommation et des nuisances vers d'autres lieux, hors du périmètre d'interdiction. En l'état, il n'y a pas de nécessité de revoir le périmètre, pour une nouvelle période d'application de 1 an.

Si ce règlement reste un outil à part entière à disposition de l'autorité locale dans la gestion des nuisances liées à la consommation d'alcool, la mesure seule ne parvient pas à juguler la consommation avec nuisances sur l'espace public, en particulier au niveau du public bas seuil ancré dans la consommation d'alcool ou autre présent dans le quartier des quais pour lequel l'effet dissuasif de la mesure reste très limité. Cette situation plaide pour la **mise en œuvre d'une approche multidisciplinaire**:

- Renfort de l'accompagnement/dispositif intégré de prise en charge des personnes sans-abri, ou vivant dans la rue (avec la région et l'ensemble des institutionnels et associations présents sur l'espace public à Bruxelles), renfort du travail de rue (Infirmiers de Rue, Diogènes, Samu Social, Hermès +,...) et des équipes d'urgences de 1re ligne (EMUT). Ce projet pilote entre la zone de police POLBRU et les hôpitaux Brugmann – Saint-Pierre a pour but de faire avancer leur situation vers un mieux, et donc vers un trajet de soins.
-

- Poursuivre le contact avec les associations d'hébergement afin de sensibiliser les personnes en rue à la consommation d'alcool sur l'espace public et à la régulation/sensibilisation des night shop (en particulier, la vente d'alcool aux personnes en état d'ébriété).
- Rester vigilant au monitoring de la consommation dans la zone du piétonnier et mettre à disposition des outils de prévention (charte de vie nocturne, projet Douce nuit de sensibilisation des fêtards sur l'espace public, sensibilisation au règlement auprès des hôtels/BHA ...).

Centralisation des informations et rédaction : cellule évaluation interne Bravvo